

Justification de la subvention reçue par la Maison d'édition (FRANÇÉS):

1.- **La maison d'édition dispose d'un délai de 2 ans** à compter de la date de publication sur le site du Ministère de la résolution de concession **pour éditer l'oeuvre**. En justifiant les raisons, la maison d'édition peut demander une année de prorogation.

2.- Une fois que le livre est publié, l'éditeur devra envoyer à travers le portail électronique du Ministère les documents suivants en espagnol (des modèles seront publiés sur le site du Ministère):

- * Brève mémoire d'intervention contenant une description du projet d'édition.
- * Document prouvant que la maison d'édition a versé au traducteur le coût de la traduction, grâce au reçu correspondant, ou autre document ayant la valeur probatoire suffisante.
- * Déclaration signée par le bénéficiaire, faisant état d'autres revenus ou subventions possibles ayant financé l'activité, avec indication de leur montant et de leur provenance.

3. L'éditeur devra envoyer par courrier postal à la "Subdirección General del Libro, la Lectura y las Letras Españolas (Sous-direction Générale du Livre, de la Lecture et des Lettres Espagnoles)", calle Santiago Rusiñol, 8, 28040 Madrid:

- Deux exemplaires de l'oeuvre éditée, sur la quelle doit figurer expressément sur les pages de présentation du livre, ce qui suit :
 - › TITRE de l'oeuvre et AUTEUR en espagnol.
 - › Nom du ou des traducteurs.
 - › Logotype du Ministère avec la légende suivante dans la langue dans laquelle l'oeuvre est publiée:

